PREFECTURE DE L'AUBE



Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

M I N I S T È R E DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

RD/CS

CONTENU D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRELEVEMENT D'EAU (en application des décrets n°93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993)

and the state of t

Pour les forages : les points 1 - 2 et 3 sont à traiter dans la NOTICE DESCRIPTIVE.

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR:

Nom, prénom EARL des Sources de la Barbuise (Gérant VALLOIS Philippe)

Adresse 40, Rue des Sources 20150 CHARMONT FOUS BARBUISE

2 - <u>LOCALISATION DE L'OUVRAGE PROJETE</u> :

Commune Charmont sous Barbuise Lieu-dit Petite Rue et la Voie Suzienne Références cadastrales 152 XP19 et 152 XS 21-22 (localiser l'ouvrage projeté sur une carte au 1/25 000ème)

3 - ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'ACTIVITE :

Utilisation:

- * irrigation : grandes cultures, cultures légumières, pépinières... superficie irrigable en ha
- * eau potable:
- * industrie:
- *-autres-usages :

Débits horaires escomptés en m³/h 70 m³/k environ

Caractérisation du groupe de pompage : électrique ou thermique

Estimations des prélèvements annuels moyens en m³/an

4 - DOCUMENT D'INCIDENCE:

Ce document, réalisé par un hydrogéologue, aura la forme d'un rapport qui comprendra au minium les points suivants :

4.1 - Etat initial: forages soumis à Autorisation: § a-b-c et d forages soumis à Déclaration: § c et d seulement

- ⇒ a) hydrographie (situation et caractéristiques des sources, cours d'eau, étangs, nappes)
- ⇒ b) géologie (extrait de carte et caractérisation des formations géologiques rencontrées)
- ⇒ c) hydrogéologie : caractérisation de l'aquifère sollicité
- désignation, description
- type de porosité (valeur de porosité efficace)
- perméabilité
- niveau piézomètrique et sens d'écoulement (joindre une carte piézomètrique si elle existe)

En déduire la productivité prévisionnelle et les relations existantes avec les eaux superficielles.

- ⇒ d) environnement:
- description et topographie (préciser si le projet est en zone inondable)
- désignation des forages existants dans un rayon de 3 km ou plus si le contexte local l'impose. Indication des périmètres de protection des captages d'eau potable
- inventaire des sources de pollution potentielles dans un rayon de 300 m (ou plus selon les risques): stockage d'engrais, de produits phytosanitaires, d'hydrocarbures, élevages, assainissement individuel, installations classées,...
- mention des zones d'épandage.

4.2 - Incidence du projet sur l'environnement:

⇒ a) au niveau quantitatif:

- * détermination de la transmissivité et du coefficient d'emmagasinement de l'aquifère sollicité
- * détermination du rayon d'action du prélèvement au débit sollicité pour des durées de pompage différentes (par exemple quelques heures et quelques jours)